

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-375 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement cours Félix FAURE, parking de la place de Verdun et ruelle des Ormes en raison de l'organisation de la braderie commerciale du jeudi 20 août 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4

Vu les articles R. 411-1, R. 411-2, R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant que pendant le déroulement de la braderie commerciale organisée le jeudi 20 août 2026, des accidents et des encombrements pourraient et se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix Faure, ruelle des Ormes et le parking de la place de Verdun.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 août 2026, de 06h00 à 09h00 et de 17h00 à 21h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du cours Félix Faure, puis de 9h00 à 18h00 dans sa partie comprise entre l'intersection avec le square du 11 novembre et la ruelle des Ormes.

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la place de Verdun de 06h00 à 21h00.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la ruelle des Ormes de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la fermeture de la circulation des rues précitées, des déviations seront instaurées par des rues adjacentes :

En venant de ST MARTIN DE RE : par la rue Château des Mauléons

En venant de LA RUE CHATEAU DES MAULEONS : par le cours Eugène Chauffour.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation en vigueur, par les organisateurs de la braderie commerciale.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les services techniques municipaux,
- Mme Delplanque Audrey Responsable Marché.

Fait à La Flotte, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

